

AR Prefecture

005-210500237-20240529-2024_05_92-DE

Reçu le 05/06/2024

Publié le 05/06/2024



DELIBÉRATION N°92

CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 MAI 2024

DEL 2024.05.29/92

Le **mercredi 29 MAI 2024** à 18h00 le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Thème :

URBANISME

Objet :

**Avenue du
Professeur Forgues :
désaffectation,
déclassement et
cession**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Michèle SKRIPNIKOFF, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Émilie GENOUX DESMOULINS, Claire BARNÉOUD, Hervé BOULAIS, Patrick MICHEL, René MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Marie SOUBRANE, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Christian FERRUS, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Maud GADÉ, Renaud PONS, Sandrine CORDIER, Catherine VALDENNAIRE, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Max DUEZ, Gabriel LÉON, Aurélie POYAU

Convocation :

Date: 22/05/2024

Affichage: 22/05/2024

Étaient représentés :

Jean-Marc CHIAPPONI donnant pouvoir à René MICHEL
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
André MARTIN donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU
Francine DAERDEN donnant pouvoir à Aurélie POYAU

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 27

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 32

Absents excusés :

Jean-Marc CHIAPPONI, Corinne FAURE-BRAC, Christian JULLIEN,
André MARTIN, Francine DAERDEN

Absents :

Lou AFRICAÏN

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20240529-2024_05_92-DE

Reçu le 05/06/2024

Publié le 05/06/2024

Rapporteur : Claire BARNÉOUD

VU les articles L. 2241-1 et L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 2141-1, L. 3211-14 et L. 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière ;

CONSIDERANT la demande formulée par le propriétaire de la parcelle cadastrée AI n°89 en vue d'acquérir environ 17 m² du domaine public communal jouxtant sa parcelle ;

CONSIDERANT que cette emprise n'a d'autre affectation à un usage public que la desserte de la parcelle bâtie AI 89 du demandeur ;

CONSIDERANT qu'aucune servitude publique ne concerne cette emprise, ni existante, ni en projet ;

CONSIDERANT que cette emprise du domaine public est utilisée exceptionnellement par la Ville pour l'entretien du muret de soutènement soutenant l'impasse communale située au-dessus ;

CONSIDERANT que le demandeur a accepté par écrit qu'une servitude de passage perpétuelle soit consentie lors de la cession de cette emprise pour entretien du muret de soutènement (parcelle AI 89 fond servant, Ville de Briançon fonds dominant) ;

CONSIDERANT qu'il convient de constater la désaffectation du domaine public de cette emprise et de la déclasser, sans enquête publique ;

CONSIDERANT l'évaluation du service du Domaine en date du 04/08/2023 ;

CONSIDERANT l'acceptation par le demandeur du prix de cession de 1700 € proposé par la Ville de Briançon ;

CONSIDERANT que tous les frais afférents à cette cession (frais de géomètre et de notaire) seront supportés par l'acquéreur, et en supplément du montant ci-dessus exposé ;

CONSIDERANT les travaux de la commission « Urbanisme - Développement économique & Numérique », réunie le 27/05/2024,

AR Prefecture

005-210500237-20240529-2024_05_92-DE

Reçu le 05/06/2024

Publié le 05/06/2024

Ceci expose,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- De désaffecter et déclasser une emprise d'environ 17 m² à prélever sur le domaine public communal au droit de l'entrée carrossable de la parcelle cadastrée AI n°89 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la cession de cette emprise pour un montant de 1 700 €, dans les conditions ci-dessus explicitées ;
- De préciser que les frais d'actes et autres frais afférents à cette cession seront supportés par l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

URBANISME DEL 2024.05.29/92

PUBLIÉE LE : 05 JUIN 2024

Le Maire,

Arnaud MURGIA



005-210500237-20240528-2024-05-91-DE
Reçu le 05/06/2024
Publié le 05/06/2024

Lieu-dit : "Av. Professeur FORGUES "

Parcelle cadastrée Section AI n° 89

PROJET DE DIVISION

Echelle 1/200

LEGENDE :

-  Limite de division
-  Application cadastrale : indicative.
En l'absence de bornage contradictoire,
cette indication n'est pas opposable aux tiers.
-  Bord voirie
-  Mur

Terrain cédé par la Commune de BRIANCON au riverain propriétaire de la parcelle AI 89
Parcelle AI n° DNCa pour une contenance cadastrale d'environ 00a 17ca

Système de coordonnées X, Y : CC45 - Téria - Classe 1 < 5cm
Nivellement rattaché au NGF - Téria - Classe 1 < 5cm

Indice	Objet	Archive	Dossier	Date	Dessin	GE
0	Etablissement du Plan	455 / 22	220779	13/12/2022	BB	ET

Un original de ce plan est conservé dans les archives du
Géomètre-Expert. Il ne peut être modifié qu'avec son accord

04 92 51 37 22 - toulemonde.bontoux@geogap.fr
 › Quartier Micropolis - Bât IC5 - Rue Belle Aureille - 05000 GAP
 › Résidence de l'Embrunais - 14, rue de la Liberté - 05200 EMBRUN
 › Hôtel d'Entreprises - Zone Craplet - Bât. 26 - 2 bis, avenue Ernest Pellotier - 04400 BARCELONNETTE



